## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU RHÔNE

## Arrêté du maire n°48/2024



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale en agglomération

Le maire de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise TERIDEAL 90 rue André Citroën 69740 Genas. Des travaux de Reprise du talus en pierres maçonnées, création d'un caniveau en béton au lieudit « le Jaricot » pour le compte de la CCVL à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

## **ARRETE**

**Article 1**: L'entreprise Terideal est autorisée à occuper le domaine public au lieudit « Le Jaricot » à Thurins, et à stationner sur la chaussée du **14 au 17 mai 2024.** La voie de circulation sera en alternat manuel régulée par des panneaux (B15 et C18) le temps des travaux.

Article 2 : La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5**: Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Terideal,
- > La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins Le 06 mai 2024 L'adjoint au Maire délégué à la voirie, Eric CHANTRE

Affiché le 07 mai 2024



MAIRIE : 2, place Dugas – 69510 THURINS

Tel: 04.78.81.99.90 - Fax: 04.78.48.94.54 - Courriel: mairie@mairie-thurins.fr